



### **35-03-2020 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2020**

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 3 février 2020.

### **36-03-2020 : ADOPTION DES FACTURES**

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement que les comptes suivants soient acceptés et payés.

<b>FACTURES MUNICIPALITÉ</b>		
<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>	<b>\$ taxes incluses</b>
9385-3117 Qc inc (Matières résiduelles)	Collecte mensuelle	1 531.55 \$
CarQuest	Pièces et souffleur	215.87 \$
Charline Chabot	Siège d'appoint	22.96 \$
Comité de développement	Boisson 18 janvier	12.05 \$
Décoration d'Amours	Plancher	12 335.67 \$
Distribution Doris Ouellet	Antipolluant	140.50 \$
Écosite	Déchets	55.19 \$
Éditions juridiques	Code municipal	81.59 \$
Ferme Ther-Val	Location tracteur et crédit pose souffleur	529.29 \$
Garage Coop	Camion, patinoire	167.61 \$
Groupe Yves Gagnon (BMR)	Salle au sous-sol	87.35 \$
Hydro-Québec		206.67 \$
Laboratoire certifié	Véhicule	244.55 \$
Librairie Amqui	Enveloppe	102.26 \$
Lorraine Harvey	Ménage, réfrigérateur, chaises salle de conférence	105.00 \$
La Matapédienne	Souffleur	32.19 \$
Laboratoire BSL	Eau potable et eaux usées	185.86 \$
Méga Scène	Chapiteaux pour centenaire - 50% dep 50% juillet	7 139.95 \$
MRC Matapédia	2ième versement quote-part incendie et matières résiduelles	11 426.22 \$
Parc Régional Val-D'Irène	Journée municipale	74.80 \$
Petite caisse	Timbres, centenaire, nettoyeur, quincaillerie	178.60 \$
Pétroles BSL	Diésel	6 007.97 \$
Poste Canada	Timbres pour taxation	428.45 \$
Remises provinciales et fédérales	janv-20	7 516.40 \$
Réno Vallée	Salle au sous-sol	295.23 \$

SAAQ	Immatriculation	2 491.93 \$
Services Kopilab	Copies mensuelles	52.72 \$
Ultima	Assurance tracteur	209.00 \$
Véronic Cyr	Patinoire	522.50 \$
<b>TOTAL</b>		<b>52 399.93 \$</b>

Je soussigne, certifie que nous avons en mains, les sommes nécessaires pour acquitter ces comptes. En fois, je donne le présent certificat.

### **37-03-2020 : DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

La secrétaire dépose au conseil municipal la correspondance du mois.

### **38-03-2020 : DONS**

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement d'accepter de faire un don de 25 \$ à la Fondation du Centre matapédien d'étude collégiales.

### **39-03-2020: RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2020-01 CONCERNANT LES TRAVAUX DU RANG 5 NORD ET DE LA RUE ST-RAPHAËL NORD**

Règlement numéro 2020-01 décrétant une dépense de 1 369 705.31 \$ et un emprunt de 1 369 705.31 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le rang 6 Nord.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 février 2020;

ATTENDU que la municipalité a reçu la confirmation de l'admissibilité des travaux (RIRL-2019-941), daté du 15 novembre 2019, du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU qu'un protocole d'entente doit être signé avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 2020-01 soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à procéder à la réfection du rang 5 Nord et de la rue St-Raphaël Nord à Albertville, identifié sur la carte en Annexe B et selon l'estimé en date du 4 décembre 2019 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Marc Bélanger, ingénieur à la MRC de La Matapédia, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 369 705.31 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 232 734.78\$ sur une période maximale de 10 ans et à affecter une somme de 136 970.53 \$ provenant du fond général (surplus accumulé).

ARTICLE 5 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **40-03 : LISTE DES MATRICULES EN DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER**

Il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'approuver la liste préparée par la directrice générale et soumise au conseil en regard des personnes endettées envers la municipalité, le tout en conformité avec l'article 1022 du code municipal, et que la directrice générale soit autorisée à soustraire de ladite liste tout immeuble dont le propriétaire aura acquitté avant le 17 mars 2020 la totalité des sommes due sous forme de monnaie courante et paiement bancaire.

Il est également résolu, d'autoriser la directrice générale, à transmettre la liste à la Commission Scolaire.

Il est également résolu, d'autoriser la directrice générale, conformément à l'article 1023 du code municipal, à transmettre avant le 19 mars 2020 au bureau de la municipalité régionale de comté l'état des immeubles sélectionnés par le conseil et qui devront être vendus pour le non-paiement des impôts fonciers et/ou scolaires, intérêts encourus inclus.

Il est résolu d'envoyer un avis par lettre recommandée aux personnes qui doivent des impôts fonciers et intérêts courus pour l'année 2019.

#### **41-03-2020 : DÉSIGNATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement que Mme Gilberte Potvin continuera à remplir les fonctions de mairesse suppléante pendant son absence ou pendant la vacance de cette charge, avec tous les privilèges, droits et obligations s'y rattachant. Elle pourra également assister aux réunions de la Municipalité régionale de comté et voter en l'absence du maire, ceci pour une période d'un an.

#### **42-03-2020 : CITATION PATRIMONIALE**

CONSIÉRANT que la municipalité d'Albertville a un site patrimonial sur son territoire.

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la liste des travaux que Mme Lise Corbin et M. Christian Sénéchal désirent réaliser.

Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement d'accepter la liste des travaux suivants :

1. Remplacement de fenêtres (29) et des portes;
2. Remplacement du revêtement d'extérieur;
3. Reconstruction des escaliers (2);
4. Reconstruction du vestibule;
5. Remplacement de la porte de garage;
6. Remplacement du toit.

#### **43-03-2020 : CONTRAT D'ENTRETIEN DU BATIMENT MUNICIPAL**

Remise à une séance ultérieure

#### **44-03-2020 : DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE D'AMQUI CONCERNANT LEUR PROJET D'INFRASTRUCTURE SPORTIVE**

Il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'appuyer la Ville d'Amqui concernant leur projet d'infrastructure sportive.

#### **45-03-2020 : DEMANDE D'APPUI DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-BRIGITTE-DES- SAULTS CONCERNANT LA DEMANDE DE MODIFICATION DU TAUX DE POURCENTAGE OFFERT AUX MUNICIPALITÉS POUR LE PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ CANADA**

CONSIDÉRANT que le programme Emplois d'été Canada offre une contribution financière aux employeurs afin de créer des emplois d'été intéressants pour des jeunes âgés entre 15 et 30 ans, tout en renforçant les économies et les collectivités locales.

CONSIDÉRANT que ce programme est en vigueur depuis fort longtemps et que le pourcentage de subvention pouvant être accordé aux municipalités est le même depuis le début de ce programme.

CONSIDÉRANT que les organismes sans but lucratif peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 100% du salaire horaire minimum.

CONSIDÉRANT que les employeurs du secteur public peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 50% du salaire horaire minimum.

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Canada reconnaît les municipalités enregistrées comme des donateurs reconnus.

Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement:

1. D'appuyer la demande du conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Sault;
2. De demander au Gouvernement du Canada une augmentation du pourcentage de financement pour le programme Emplois d'été Canada afin que les municipalités soient admissibles à recevoir le même pourcentage de financement que les organismes sans but lucratif;
3. De transmettre cette résolution au député fédéral de notre circonscription.

**46-03-2020 : DEMANDE D'APPUI DE LA SOCIÉTÉ DU CANCER POUR DÉCRÉTER LE MOIS D'AVRIL  
MOIS DE LA JONQUILLE**

CONSIDÉRANT que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoise reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie.

CONSIDÉRANT que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant.

CONSIDÉRANT qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises.

CONSIDÉRANT que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer.

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention. L'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public.

CONSIDÉRANT que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être.

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoise à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

Par conséquent, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement de :

1. Décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;
2. Encourager la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

#### **47-03-2020 : PERMIS D'INTERVENTION AU MTQ**

ATTENDU que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise de routes à l'entretien du Ministère des Transports.

ATTENDU que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre.

ATTENDU que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère.

ATTENDU que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère.

Par conséquent, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement que :

1. La Municipalité d'Alberville demande au Ministère des Transports les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2020 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit Ministère pour les travaux de voirie d'urgence non planifiés;
2. La Municipalité d'Alberville autorise Mme Mélissa Hébert à signer lesdits permis d'intervention;
3. La Municipalité demande au Ministère qu'aucun dépôt de garantie ne nous soit exigé de la part du Ministère pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas 10 000\$ puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

#### **48-03-2020: RÉCLAMATION FINALE DE LA TECQ 2014-2018**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence, il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement que :

1. La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
3. La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
5. La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
6. La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

#### **49-03-2020 : DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019**

La directrice générale dépose au conseil le rapport financier, préparé par la firme comptable Mallette, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019.

#### **50-03-2020 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AIRRL-PAVL**

ATTENDU que la Municipalité d'Albertville a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ATTENDU que la Municipalité d'Albertville désire présenter une demande d'aide financière au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL.

ATTENDU que la Municipalité d'Albertville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère.

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière.

ATTENDU que la Municipalité d'Albertville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financières selon l'option suivante :

- Estimation détaillée du coût des travaux
- Offre de services détaillant les coûts (de gré à gré)
- Bordereau de soumission de l'entrepreneur (appel d'offre)

Par conséquent, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité d'Albertville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon des modalités établies et reconnaît qu'un cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### **51-03-2020 : PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

#### **52-03-2020 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement de lever la séance à 20 h 39

---

Martin Landry  
Maire

---

Mélissa Hébert  
Directrice générale